

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19344225***Déposé
18-11-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/11/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0451483035

Dénomination : (en entier) : **FERME DU MOULIN BAYARD**
(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de l'Application 50
(adresse complète) 1160 Auderghem

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1er canton), associé de la société privée à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue du Midi 146, en date du cinq novembre deux mil dix-neuf, "enregistré quatre rôles, sans renvoi, au bureau d'enregistrement Bureau Sécurité Juridique Bruxelles 1 le treize novembre deux mil dix-neuf (13-11-2019). Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 18337. Droits perçus: cinquante euros (€ 50,00). Le receveur", que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Ferme du Moulin Bayard" ayant son siège à 1160 Auderghem, rue de l'Application 50, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0451.483.035, a décidé notamment :

1. de réduire le capital à concurrence de 5.000.000 € pour le ramener de 8.300.000 € à 3.300.000 € par remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de 1.190,476190 € provenant de l'apport de créance de dividende décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013 consécutif à la distribution décidée par la même assemblée générale du 20 décembre 2013 d'un dividende par prélèvement sur les réserves taxées conformément à l'article 537, alinéa 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, de manière à mettre le capital en concordance avec les besoins économiques de la société, l'exécution de la réduction de capital étant suspendue au minimum pendant les deux mois qui suivent la publication de la présente décision à l'annexe au Moniteur belge, conformément à l'article 317 du Code des sociétés.

2. de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour extrait analytique conforme
(Signé) François HERINCKX, notaire associé.
Déposées en même temps : une expédition, la coordination des statuts.